



**Direction départementale
des territoires de la Meuse**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Département de la Meuse »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h
Correspondant MAEC de la DDT : Christophe DANTAS Tel : 03 29 79 48 65

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Département de la Meuse » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)	contient	<ul style="list-style-type: none">• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB• Les obligations générales à respecter• Les contrôles et le régime de sanctions• Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none">• La liste des MAEC proposées sur le territoire• Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Le montant de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Les critères de sélection des dossiers• Le cahier des charges à respecter• Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Département de la Meuse »

Contour du zonage MAEC Systemes

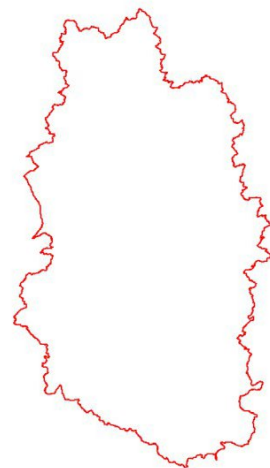


Seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur le territoire en année 1, sont éligibles.

Toutes les communes du département de la Meuse sont concernées.

Surface du territoire : 620 000 ha

SAU totale du territoire : 325 000 ha (soit 52.4 % du territoire)



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Nombre d'agriculteurs total exploitant au sein du territoire : 2 675 exploitations

En Meuse, les surfaces toujours en herbe représentent près de 30 % des surfaces agricoles. Les Grandes Cultures (céréales et oléo protéagineux) recouvrent 60 % des surfaces agricoles et 90 % des terres arables.

D'importantes ressources en eau souterraines existent sur toutes les parties calcaires et karstiques du département. Les cours d'eau sont très nombreux et la Meuse est concernée par les bassins versant amont de nombreux cours d'eau importants que ce soit pour la ressource en eau potable (le Rupt de Mad alimente Metz et ses environs) ou la ressource piscicole. La Meuse est aussi très riche en termes de biodiversité remarquable. Son avifaune et ses mammifères (Chiroptères) en particulier sont encore nombreux et répartis sur tout le département. La préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour le territoire meusien.

La disparition des prairies est notable dans le département du fait du contexte technico-économique : cet enjeu est remarqué comme un risque majeur de perte de richesse environnementale et une source de risque pour la détérioration de l'eau et des habitats d'espèces emblématiques. Les dispositifs agroenvironnementaux telles les MAEC systèmes permettront de maintenir et développer ce très fort potentiel.

Qualité de l'eau :

Comme stipulé dans le PAOT 2013-2015 élaboré par la MISEN 55, seules quelques rares masses d'eau du département sont en bon état en 2010. La mise en place des MAEC Systèmes, fléchées dans le SDAGE, apportera une contribution non négligeable à l'amélioration de la situation du département ; en effet, sur le volet agricole, la pollution observée concerne principalement les pesticides et les nitrates.

Biodiversité :

La trame verte a pour objectif, entre autres, de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces. Basées sur le SRCE, les trames vertes se déclineront au sein des documents d'urbanisme en particulier les SCOT, grandes entités au niveau du département. Le maintien des infrastructures agro-écologiques et des prairies se doit d'être réfléchi à cette échelle, notamment pour favoriser les corridors entre les grands ensembles, réservoirs de biodiversité. Cette action sera concertée avec les opérateurs portant des Projets Agro Environnementaux « biodiversité ».

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies ou pâturages permanents	LO_55DP_SHP1	Cette mesure de maintien de pratiques vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles » (SC).	80€/ha de prairies et pâturages permanents	Etat 25% FEADER 75%

Une notice spécifique à la mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Département de la Meuse ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci- après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans les MAEC LO_55DP_SHP1 vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Le formulaire «Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelle»

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SUD, il faut cocher la case « surfaces cibles ».

Le formulaire «Demande d'aides (Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte)»

Vous devez cocher, à la rubrique «ICHN - MAEC -BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- «m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020».

Le formulaire «déclaration des effectifs animaux»

Vous devez remplir le formulaire «déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.